

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Soutenir l'apprentissage	J100

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant les conventions-type de soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération de la commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien au fonctionnement des CFA,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 6 983 534 € conformément à la répartition présentée en annexe 1,

D'ATTRIBUER

aux organismes gestionnaires des CFA les aides telles que présentées en annexe 1 pour un montant global de 6 983 534 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs